

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0710
COMMUNE DE CHITRY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"GARCON LA NOTE"
GRANDE RUE (D62), ROUTE DE COURGIS (D62) et ALLEE DU PARC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du 19/06/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 22/06/2026 ;
Vu la demande en date du 12/06/2026 émise par COMITÉ DES FÊTES DE CHITRY-LE-FORT représentée par James FAATOMA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un concert dans le cadre de "Garçon la Note" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2026 au 18/07/2026 GRANDE RUE (D62), ROUTE DE COURGIS (D62) et ALLEE DU PARC

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/07/2026 à 9h et jusqu'au 18/07/2026 à 1h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D62), de la RUE DE BEAUREGARD jusqu'à la ROUTE DE COURGIS (D62)
- ROUTE DE COURGIS (D62), de la GRANDE RUE (D62) jusqu'à l'ALLEE DES NOYERS
- ALLEE DU PARC

:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des Fêtes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le Comité des Fêtes de Chitry-le-Fort est autorisé à occuper le domaine public sur la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0710
COMMUNE DE CHITRY

place de l'église, dans la cour de l'école et sur le parking de la salle des Fêtes (en cas de mauvais temps) ;

Article 2 :

À compter du 17/07/2026 à 9h et jusqu'au 18/07/2026 à 1h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE BEAUREGARD
- CHEMIN DES FOSSES
- ALLEE DES NOYERS

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITÉ DES FÊTES DE CHITRY-LE-FORT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET